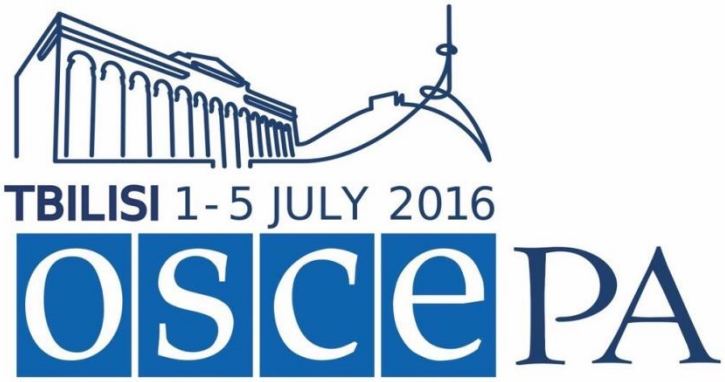

SC (16) SI 5 F
Original: English

POINT ADDITIONNEL

PROJET DE RESOLUTION

SUR

« L'APPEL A UNE ACTION DE L'OSCE FACE A LA VIOLENCE ET A LA DISCRIMINATION »

AUTEUR PRINCIPAL
M. Benjamin Cardin
ETATS-UNIS

TBILISSI, 1 – 5 JUILLET 2016

PROJET DE RESOLUTION

Appel à une action de l'OSCE face à la violence et à la discrimination

Auteur principal : M. Benjamin Cardin (Etats-Unis)

1. S'inquiétant de l'aggravation des actes de violence et de discrimination, ainsi que de l'accroissement des préjugés dans l'espace de l'OSCE, et appelant à une action immédiate,

2. Soulignant que les Etats participants de l'OSCE ont adopté un cadre global pour faire obstacle et réagir aux préjugés et à la discrimination, qui prévoit des engagements dans des domaines tels que la tolérance et la non-discrimination, la liberté religieuse, la migration, les minorités nationales, de même que l'état de droit et les institutions démocratiques, notamment,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE :

3. Appuie les efforts que l'Assemblée ne cesse de déployer pour faire face à l'antisémitisme, au racisme et à l'intolérance dans l'espace de l'OSCE ;

4. S'engage à intensifier ses efforts, notamment ceux visant à renforcer les moyens offerts aux dirigeants politiques et autres pour leur permettre de faire face à l'intolérance et à la discrimination ;

5. Encourage les Etats participants à intensifier leurs efforts en vue de faire face aux préjugés et à la discrimination, ainsi qu'à privilégier l'inclusion ;

6. Demande instamment que les Etats participants élaborent un Plan d'action de l'OSCE contre la discrimination, assorti d'indicateurs annuels, en vue de mettre en œuvre les engagements actuels de l'OSCE en matière de tolérance et de non-discrimination ;

7. Invite les Etats participants à convoquer une Conférence à haut niveau de l'OSCE sur la lutte contre le racisme et la xénophobie afin d'aborder en particulier : 1) le renforcement de la coopération entre les services chargés de l'application de la loi et les communautés vulnérables et 2) le parti pris anti-migrants/réfugiés ;

8. Recommande que les Etats participants appuient les initiatives de l'OSCE, qui consisteraient notamment, mais non exclusivement, à :

   - soutenir le nouveau projet du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) intitulé "Passer de la parole aux actes face à l'antisémitisme", qui vise à aborder les besoins de sécurité des communautés juives, à lutter contre l'antisémitisme par la voie de l'éducation et à favoriser le renforcement des coalitions de la société civile ;

- publier un rapport du BIDDH sur les préjugés et la discrimination dans l'espace de l'OSCE comprenant des recommandations à l'intention des Etats participants et mettre à jour l'étude comparative du BIDDH de 2004 sur l'action internationale contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance dans l'espace de l'OSCE ;

- établir un programme OSCE de bourses d'étude en vue d'introduire divers talents à des postes dans les Bureaux de la Présidence en exercice, du Secrétaire général et du Secrétariat de l'OSCE, ainsi que du BIDDH, du Haut Commissaire pour les minorités nationales et des missions de l'OSCE sur le terrain ;

- améliorer la coopération entre le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, les Etats participants et d'autres parties prenantes en matière de stratégies inclusives et non discriminatoires applicables aux migrants et aux bénéficiaires du droit d'asile, notamment à l'aide des modules de formation 2011 de l'OSCE sur la gestion de la migration de travail figurant dans le Manuel de formation ;

- renforcer les capacités de la police et des autres spécialistes de l'application de la loi et des questions de sécurité pour contrer la discrimination (y compris le profilage), intensifier les relations avec les communautés vulnérables et privilégier une main-d'œuvre diversifiée et inclusive, par exemple en consolidant les efforts actuellement déployés par le Point de contact pour les Roms et l'Unité pour les questions stratégiques de police ;

- élaborer des stratégies d'intégration, notamment en utilisant les travaux du Haut Commissaire pour les minorités nationales et "Les lignes directrices de Ljubljana sur l'intégration dans les sociétés marquées par la diversité";

- renforcer le soutien et les moyens accordés aux initiatives de la société civile, y compris la constitution de coalitions, en vue de faire face aux préjugés et à la discrimination, compte tenu de la Conférence de l'OSCE intitulée " Faire progresser la tolérance et la non-discrimination par la constitution de coalitions", qui s'est tenue en novembre 2015 ;

- renforcer les moyens offerts aux ministères de l'égalité, de l'éducation et de la culture, ainsi qu'à d'autres organismes compétents, pour prévenir et contrer les préjugés et la discrimination dans les secteurs public et privé, y compris les écoles.

PROPOSITION D'AMENDEMENT au PROJET DE RESOLUTION

sur

"L'APPEL A UNE ACTION DE L'OSCE FACE A LA VIOLENCE ET A LA DISCRIMINATION"

[Prière d'insérer ici le texte de l'amendement :]

Auteur principal :

M./Mme	Nom de famille en majuscules	Pays	Signature

Co-auteurs :

M./Mme	Nom de famille en majuscules	Pays	Signature